

# Possibilités en matière de désignation du bénéficiaire pour les personnes ayant un·e partenaire

Informations au sujet de la désignation du bénéficiaire illustrées par des exemples

## À quoi me sert une désignation du bénéficiaire?

Une désignation du bénéficiaire détermine ce qu'il advient de votre capital décès si vous décédez avant votre retraite. Etant donné que les caisses de pension ne sont pas soumises au droit successoral, des conditions particulières s'appliquent pour les personnes survivantes. Il est donc judicieux de réfléchir aux possibilités et aux mesures requises à l'avance. Afin de mieux tenir compte de votre situation personnelle, l'Asga autorise non seulement les éventuels conjoints, mais également d'autres bénéficiaires.

Les prestations de survivants sont régies par les art. 22 à 25 du Règlement de la caisse (RC) de l'Asga. Si vous ne souhaitez pas changer l'ordre standard, vous n'avez pas besoin de remplir une déclaration des bénéficiaires. Dans le cas contraire, vous pouvez modifier l'ordre et la répartition à votre convenance, en tenant compte des possibilités ci-dessous. Veuillez noter que votre partenaire ne fera pas automatiquement partie des bénéficiaires. Si vous souhaitez désigner votre partenaire comme bénéficiaire, vous devez le notifier par écrit à l'Asga.

Vous devez retourner le formulaire «Déclaration des bénéficiaires/annonce de partenariat pour les personnes ayant un·e partenaire» à l'Asga, sous forme écrite, de votre vivant. Pour ce faire, il vous suffit de télécharger le formulaire disponible à l'adresse [www.asga.ch](http://www.asga.ch). Nous vous confirmerons la désignation du bénéficiaire par écrit, et vous pourrez la révoquer à tout moment par écrit.

## Qui a droit à mon capital décès?

Votre capital décès devient exigible si vous décédez avant votre retraite. Le capital décès correspond à l'avoir de vieillesse disponible au moment du décès, moins les éventuelles valeurs actualisées pour les prestations sous forme de rente du partenaire selon l'art. 23 et du partenaire divorcé selon l'art. 23a, moins les prestations en capital selon l'art. 23, ch. 5 et 9 du Règlement de la caisse.

Les personnes survivantes suivantes ont droit au capital décès:

- Groupe a: le/la conjoint·e ou le/la partenaire enregistré·e
- Groupe b: le/la partenaire conformément à l'art. 23, ch. 2
- Groupe c: la personne qui doit subvenir aux besoins d'un ou plusieurs enfants communs
- Groupe d: les personnes physiques ayant bénéficié d'un soutien important de la part de la personne assurée
- Groupe e: les enfants conformément à l'art. 252 CC
- Groupe f: les parents
- Groupe g: les frères et sœurs

Groupe h: les autres héritiers légaux dans la mesure de la moitié du capital décès, à l'exclusion de la collectivité publique

- ▶ Afin de réaliser au mieux le but de la prévoyance en fonction de la situation personnelle, vous pouvez définir librement la **répartition procentuelle** entre les ayants droit **des groupes a à h**.
- ▶ Vous pouvez également modifier l'**ordre des groupes b à d, ainsi que celui des groupes f et g**.

**Ceci à condition, dans tous les cas, que l'Asga ait été en possession d'une déclaration des bénéficiaires sous forme écrite avant le décès de la personne assurée.**

### Remarque

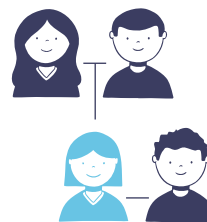
- ▶ Un·e partenaire peut être désigné·e comme bénéficiaire si le partenariat dure depuis au moins 5 ans sans interruption au moment du décès. Il n'est pas nécessaire d'avoir un domicile commun.

# Exemples types

## Personne ayant un-e partenaire

### Situation

Personne assurée: un-e partenaire, sans enfants



### Possibilité 1

#### Bénéficiaires en 1re position (personnes que vous souhaitez désigner comme bénéficiaires en premier lieu)

Groupe	Désignation du bénéficiaire (oui/non)	Part en %
Partenaire	Oui	100
Parents	Non	0

#### Bénéficiaires en 2e position (les bénéficiaires en 2e position n'entrent en ligne de compte que si tous les bénéficiaires en 1re position sont décédés)

Groupe	Désignation du bénéficiaire (oui/non)	Part en %
Partenaire	Non	0
Parent 1 (mère)	Oui	100
Parent 2 (père)	Non	0

Vous pouvez désigner votre partenaire comme bénéficiaire à 100% en 1re position, puis votre mère à 100% en 2e position. Pour ce faire, vous devez fournir une déclaration des bénéficiaires.

## Possibilité 2

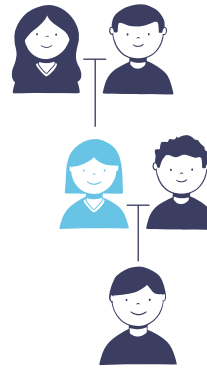
### Bénéficiaires en 1re position (personnes que vous souhaitez désigner comme bénéficiaires en premier lieu)

Groupe	Désignation du bénéficiaire (oui/non)	Part en %
Partenaire	Non	0
Parent 1 (mère)	Oui	50
Parent 2 (père)	Oui	50

Vous pouvez désigner chacun de vos parents comme bénéficiaire à 50%. Cette variante s'applique automatiquement si vous ne fournissez pas de déclaration des bénéficiaires.

## Répartition impossible

Vous ne pouvez pas désigner votre partenaire et votre mère comme bénéficiaires à 50%, car le/la partenaire ne peut pas être associé-e à d'autres groupes de bénéficiaires.



## Personne ayant un-e partenaire et des enfants

### Situation

Personne assurée: un-e partenaire, 1 enfant

#### Possibilité 1

#### Bénéficiaires en 1re position (personnes que vous souhaitez désigner comme bénéficiaires en premier lieu)

Groupe	Désignation du bénéficiaire (oui/non)	Part en %
Partenaire	Non	0
Enfant	Oui	100
Parents	Non	0

Vous pouvez désigner votre enfant comme bénéficiaire à 100%. Cette variante s'applique automatiquement si vous ne fournissez pas de déclaration des bénéficiaires.

## Possibilité 2

### Bénéficiaires en 1re position (personnes que vous souhaitez désigner comme bénéficiaires en premier lieu)

Groupe	Désignation du bénéficiaire (oui/non)	Part en %
Partenaire	Oui	100
Enfants	Non	0
Parents	Non	0

### Bénéficiaires en 2e position (les bénéficiaires en 2e position n'entrent en ligne de compte que si tous les bénéficiaires en 1re position sont décédés)

Groupe	Désignation du bénéficiaire (oui/non)	Part en %
Partenaire	Non	0
Enfants	Oui	100
Parents	Non	0

Vous pouvez désigner votre partenaire comme bénéficiaire à 100% en première position et votre enfant comme bénéficiaire à 100% en deuxième position, ou inversement.

## Répartition impossible

Vous ne pouvez pas accorder 50% à votre partenaire et 50% à votre enfant, car ces bénéficiaires ne peuvent pas être associés.

### Possibilité 3

#### Bénéficiaires en 1<sup>re</sup> position (personnes que vous souhaitez désigner comme bénéficiaires en premier lieu)

Groupe	Désignation du bénéficiaire (oui/non)	Part en %
Partenaire	Uniquement pour la rente	
Enfant	Oui	100
Parents	Non	0

Vous pouvez désigner votre partenaire comme bénéficiaire de la rente de partenaire et votre enfant comme bénéficiaire du capital décès.

Ce mémento n'est qu'un aperçu et ne confère aucun droit légal. Seules les dispositions légales et réglementaires s'appliquent pour le traitement des cas particuliers.